

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 novembre 2022

---

PROTÉGER ET À GARANTIR LE DROIT FONDAMENTAL À L'INTERRUPTION  
VOLONTAIRE DE GROSSESSE ET À LA CONTRACEPTION - (N° 488)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 622

présenté par

M. Breton, M. Di Filippo, M. Gosselin et Mme Dalloz

à l'amendement n° 231 de M. Balanant

-----

**ARTICLE UNIQUE**

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« garanti »

le mot :

« définit »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le mot "définit" est plus précis et correspond mieux au champ de la loi.